

République Algérienne Démocratique et Populaire

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

Formation Professionnelle En Entrepreneuriat

REPRISE D'ENTREPRISE EN FRANCE

Safi BENSAFI
Commissaire aux comptes Comptable agréé
Assermenté
Bureau N°1 : N° 44 Lotissement 52, Rue 1er Novembre.
Es-senia Oran ALGERIE
Tel 1. +213/0551. 023. 929
Tel 2. +213/0780. 261. 500
Web-site Cabinet-bensafi.com
contact@cabinet-bensafi.com



M. B. El-Bachir MOHAMMED
Directeur Sarl VISA INVEST
Société d'événementiel économique et consulting
Centre Commerce Bab Ezzouar
ALGER 160110
Tel . +213/0781. 358. 536



Sommaire

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING	2
Préambule :	2
Article 1 : Objet de la convention	3
Article 2 : Durée de la mission	3
Article 3 : Obligations de l'Expert.....	3
Article 4 : Obligations de la convention	3
Article 5 : Modalités de collaboration	4
Article 6 : Confidentialité des informations	4
Article 7 : Propriété intellectuelle	4
Article 8 : Résiliation.....	5
Article 9 : Loi applicable et juridiction compétente.....	5
Article 11 : Modification de la convention.....	5
Article 12 : Modalité de paiement.....	6
Article 13 : Obligations de l'intervenant	6

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

Préambule :

Le présent protocole d'accord (Memorandum Of Understanding) est conclu entre le cabinet BENSAFI, représenté par **Monsieur Safi BENSAFI** en qualité de commissaire aux comptes, la société Sarl VISA INVEST, représentée par **Monsieur B. Mohammed El-BACHIR**, et les experts intervenant dans la formation sur la reprise d'entreprise en France organisée à Oran, Algérie.

Ce protocole d'accord a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre les parties pour la mise en place et la réalisation de la formation susmentionnée, dans le respect des lois et règlements applicables en France et en Algérie.

Les parties conviennent de travailler ensemble de manière transparente, honnête et équitable afin d'assurer la réussite de la formation et de contribuer au développement des compétences entrepreneuriales des participants.

Elles s'engagent également à respecter les termes de ce protocole d'accord et à collaborer activement pour en assurer la mise en œuvre et le suivi tout au long de la durée de la formation.

Enfin, les parties reconnaissent que la réalisation de la formation est un enjeu important pour le développement économique et social de la région, et qu'elle contribuera à renforcer les liens entre la France et l'Algérie dans le domaine de l'entrepreneuriat et de la formation professionnelle.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le cabinet organisateur de la formation, en partenariat avec la société Sarl visa invest, fait appel à l'expert intervenant pour dispenser une formation sur la reprise d'entreprise en France à destination de participants Algériens. Cette formation se déroulera à Oran en Algérie et sera organisée conformément aux termes et conditions décrits dans la présente convention.

Article 2 : Durée de la mission

La mission de l'Expert débutera à la date de signature de la convention et se terminera à la fin de la formation sur la reprise d'entreprise en France à Oran Algérie. Toutefois, cette durée pourra être prolongée d'un commun accord entre les parties, par avenant écrit et signé.

Article 3 : Obligations de l'Expert

L'Expert s'engage à fournir une prestation de formation de qualité pour les participants algériens inscrits à la formation sur la reprise d'entreprise en France, dans le respect du programme de formation préalablement établi et convenu entre les parties.

Il s'engage à respecter les règles déontologiques en vigueur dans son domaine d'expertise et à se conformer aux lois et règlements applicables.

Il devra également faire preuve de diligence et de professionnalisme dans l'exécution de ses obligations et fournir les supports pédagogiques nécessaires pour la formation.

Article 4 : Obligations de la convention

La convention s'engage à mettre à la disposition de l'Expert tous les moyens nécessaires pour l'exécution de sa mission, notamment en termes d'organisation matérielle de la formation, de logistique et de support administratif.

Elle devra également assurer une bonne communication entre les parties pendant la durée de la mission, en vue de garantir le bon déroulement de la formation.

La convention s'engage également à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur dans l'exécution de ses obligations.

Article 5 : Modalités de collaboration

5.1 Le cabinet organisateur et l'expert intervenant s'engagent à collaborer étroitement et de manière transparente pour assurer la réussite de la formation sur la reprise d'entreprise en France à Oran Algérie.

5.2 Le cabinet organisateur s'engage à fournir à l'expert intervenant tous les moyens nécessaires pour l'exécution de sa mission.

5.3 L'expert intervenant s'engage à respecter les procédures et les délais fixés par le cabinet organisateur.

5.4 Les deux parties conviennent d'établir une planification détaillée des activités à effectuer par l'expert intervenant pendant la durée de la mission.

5.5 Le cabinet organisateur et l'expert intervenant conviennent de se rencontrer régulièrement, soit physiquement, soit à distance, pour discuter de l'avancement de la mission et des éventuels ajustements à effectuer.

Article 6 : Confidentialité des informations

6.1 Le cabinet organisateur et l'expert intervenant s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées pendant la mission.

6.2 Les deux parties s'engagent à ne pas divulguer ces informations à des tiers sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

6.3 Les obligations de confidentialité s'appliquent pendant la durée de la mission ainsi qu'après la fin de celle-ci.

Article 7 : Propriété intellectuelle

7.1 Les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur et les droits de propriété industrielle, afférents aux supports de formation, aux documents remis ou créés par l'expert intervenant dans le cadre de sa mission, sont et restent la propriété exclusive de l'expert intervenant.

7.2 Le cabinet organisateur s'engage à ne pas utiliser, reproduire, ou communiquer ces supports et documents sans l'autorisation écrite préalable de l'expert intervenant.

7.3 Le cabinet organisateur est autorisé à utiliser les supports de formation et les documents remis par l'expert intervenant pour la seule et unique finalité de la formation sur la reprise d'entreprise en France à Oran Algérie.

Article 8 : Résiliation

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement de l'autre partie à l'une de ses obligations au titre de la convention, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de 15 jours.

En cas de résiliation anticipée de la convention, pour quelque motif que ce soit, l'Expert s'engage à rembourser au Cabinet tout ou partie des honoraires perçus, au prorata du travail effectivement réalisé.

Article 9 : Loi applicable et juridiction compétente

La convention est régie par le droit français. Tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la convention sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux français.

Article 11 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par accord écrit et mutuel des Parties, en vue notamment de prendre en compte des changements éventuels dans les conditions de réalisation de la formation ou des évolutions législatives ou réglementaires applicables.

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant écrit, signé par les Parties, qui sera considéré comme faisant partie intégrante de la présente convention. Les dispositions de cet avenant seront applicables à compter de sa signature par les Parties.

En cas de modification substantielle de la convention, les Parties s'engagent à renégocier de bonne foi les termes de la convention dans un délai raisonnable afin de maintenir un équilibre contractuel entre les Parties.

Toutefois, toute modification unilatérale de la convention par l'une des Parties sera considérée comme nulle et non avenue.

Article 12 : Modalité de paiement

Conformément aux dispositions du cahier des charges, le montant de la rémunération de l'expert intervenant pour la formation sur la reprise d'entreprise en France à Oran Algérie sera fixé sur la base du moins disant.

Le paiement de la rémunération de l'expert intervenant sera effectué par le cabinet organisateur en partenariat avec la société Sarl visa invest dans les conditions suivantes :

Le montant de la rémunération de l'expert intervenant pour la formation sur la reprise d'entreprise en France à Oran Algérie sera déterminé d'un commun accord entre le cabinet organisateur et l'expert intervenant.

Le paiement de la rémunération de l'expert intervenant sera effectué par le cabinet organisateur en partenariat avec la société Sarl visa invest dans les conditions suivantes :

- Un acompte correspondant à 50% de la rémunération sera versé à l'expert intervenant à la signature de la convention de formation.
- Le solde de la rémunération sera versé à l'expert intervenant à l'issue de la formation sur la reprise d'entreprise en France à Oran Algérie.
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de l'expert intervenant seront pris en charge par le cabinet organisateur en partenariat avec la société Sarl visa invest selon les modalités convenues entre les parties.

Les parties conviennent que le paiement de la rémunération de l'expert intervenant est conditionné à la réalisation complète de la prestation de formation et à la satisfaction des participants à la formation sur la reprise d'entreprise en France à Oran Algérie.

En cas de non-respect des modalités de paiement prévues par la convention, la partie défaillante s'expose à des pénalités de retard calculées au taux légal en vigueur.

Article 13 : Obligations de l'intervenant

L'expert intervenant s'engage à fournir une prestation de formation sur la reprise d'entreprise en France à Oran Algérie conforme aux termes de la convention de formation et au cahier des charges.

L'expert intervenant s'engage à :

- Respecter les horaires et les dates convenus pour la formation sur la reprise d'entreprise en France à Oran Algérie.
- Fournir un support pédagogique adéquat pour la formation sur la reprise d'entreprise en France à Oran Algérie.
- Assurer un suivi pédagogique de qualité auprès des participants à la formation sur la reprise d'entreprise en France à Oran Algérie.
- d) Garantir la confidentialité des informations communiquées par les participants à la formation sur la reprise d'entreprise en France à Oran Algérie.

En cas d'impossibilité de fournir la prestation de formation pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'expert intervenant s'engage à informer le cabinet organisateur en partenariat avec la société Sarl visa invest dans les meilleurs délais.

L'expert intervenant est seul responsable des conséquences de ses actes et de ses propos durant la formation sur la reprise d'entreprise en France à Oran Algérie.

En cas de manquement aux obligations prévues par la convention de formation, l'expert intervenant s'expose à des sanctions, telles que la résiliation de la convention ou le paiement de dommages et intérêts.

Fait à, le/...../2023.

Pour le cabinet organisateur

M. Safi BENSAFI
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Pour la société Sarl visa invest

M. B. Mohammed EL-BACHIR
Directeur Général

Pour l'expert intervenant

M.
Qualité :